



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : LOGEMENT

21) 158, boulevard de Stalingrad
Logeo Seine - Acquisition de 33 logements locatifs
sociaux (VEFA) - Subvention au titre de la surcharge
foncière

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_21-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 21

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	30
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 21

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme PIERON, Adjointe au Maire.

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

21) 158, boulevard de Stalingrad

Logeo Seine - Acquisition de 33 logements locatifs sociaux (VEFA) - Subvention au titre de la surcharge foncière

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2254-1,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article D.331-24,

considérant que dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 33 logements sociaux situés 158 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine, LOGEO SEINE sollicite une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 84 000 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder cette subvention au titre de la surcharge foncière en contrepartie de la réservation de 10 % des logements (3) au profit de la Ville,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention d'un montant de 84 000 € à LOGEO SEINE pour l'acquisition en VEFA de 33 logements sociaux sis 158, boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine, au titre de la surcharge foncière et AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au paiement de ladite subvention, selon le calendrier suivant :

- 2023 : 42 000 €,
- 2024 : 42 000 € correspondant au solde.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention relative à la subvention au titre de la surcharge foncière entre la Ville et LOGEO SEINE fixant leurs obligations respectives et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_21-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023